



AVIS AUX CITOYENS

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DE LA VILLE : ENCADREMENT DES CHIENS

L'Île-Perrot, le 27 juin 2016 – Le conseil municipal tient à informer ses citoyens qu'il existe actuellement des dispositions réglementaires qui encadrent les chiens sur l'ensemble du territoire de la ville. Chacune de ces dispositions peut être consultée à l'un ou l'autre des articles 23 à 28 et 42 à 52 du [règlement numéro 611](#) et, plus particulièrement, l'article 44 qui concerne spécifiquement les chiens dangereux. Il est toutefois important de préciser que les dispositions de l'article 44 ne ciblent aucune race canine en particulier, mais plutôt les comportements agressifs pour l'ensemble des chiens.

De son côté, le gouvernement du Québec analyse présentement le dossier. En effet, il a mis en place un comité de travail sur l'encadrement des chiens dangereux. Un des mandats du comité est de formuler des recommandations quant aux interventions à privilégier sur le territoire québécois. La Ville de L'Île-Perrot a accepté de participer à ce projet.

Source : Direction des communications